

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,
- VU** le Code civil, notamment les articles 1589 et suivants,
- VU** la Loi de Programme d'Orientation de la Politique Energétique, dite loi « POPE », du 13 juillet 2005,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° DS23507415 en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le principe de la signature d'une promesse synallagmatique de vente et d'achat avec Nantes Métropole relative au transfert de propriété des locaux de la gare routière de Nantes, sis sur les parcelles cadastrées à NANTES (44, section WZ, n°203, 231, et 232, d'une contenance totale de 40a 99ca pour un montant de un euro ;

DE PRÉCISER

que l'acte sera établi en la forme notariée, aux frais de la Région des Pays de la Loire, acquéreur.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer et à modifier à la marge l'acte authentique correspondant.

D'APPROUVER

l'acquisition auprès de LAD des parcelles cadastrées à Nantes (44), section CM, n°20, 26, 27, 28, 45 et 46, d'une contenance totale de 21a 68ca, à titre gratuit, constituant une partie de l'emprise foncière de l'Hôtel de Région.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer l'acte authentique correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'APPROUVER

la convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du

dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec HELLIO.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Sandra IMPERIALE.